

MARIAGES

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Notifié le
16/05/2024 n°033-213302813-20240 516-24MERAJPT00019-	17/05/2024	17/05/2024

AR

Le Maire de la Ville de Mérignac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18 et L 2122-32,
Vu le tableau du Conseil Municipal,
Considérant la nécessité de faire procéder aux cérémonies malgré l'absence des adjoints habilités à cet effet,
Considérant l'empêchement du Maire et des adjoints dans l'ordre du tableau,

ARRETE

Article 1

Monsieur Thierry MILLET, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, notamment pour célébrer les mariages, le samedi 8 juin 2024.

Article 2

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Mérignac est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- publié sur le site internet de la Ville,
- et dont ampliation sera remise à l'intéressé.

Fait à MERIGNAC, le 14 mai 2024

Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOLET
Premier adjoint